

**DECISION n° 2024-090**  
**Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC.**

**VU** les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
**VU** l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;  
**VU** la délibération n°2024-037 du 27 mars 2024 portant vote du budget primitif 2024, et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) ;  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'une part de permettre l'acquisition du Minibus destiné au service Seniors, à hauteur d'un complément de 17 000 €, et d'autre part pour faire face à des dépenses supplémentaires dans le cadre de la rénovation du skate-park, à hauteur de 15 000 €.

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D- 21828 – Autres matériels de transports</b> Opération 1903 – Véhicules		17 000,00 €
<b>D –2138 – Autres constructions</b> Opération 2201 – Skate Park		15 000.00 €
<b>D – 2152 – Installation de voirie</b> Opération 1502 – Aménagement du Territoire	32 000.00 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3** – La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC



Fait à Lambesc, le 16 mai 2024

**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence